

## **BGer 5D\_168/2022 vom 23. Dezember 2022**

Bundesgericht, 2022-12-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_168\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_168_2022)

FR: TF 5D\_168/2022 du 23 décembre 2022

IT: TF 5D\_168/2022 del 23 dicembre 2022

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

5D\_168/2022

Ordonnance du 23 décembre 2022

Ile Cour de droit civil

Composition

M. le Juge fédéral Herrmann, Président.

Greffier : M. Braconi.

Participants à la procédure

A. \_\_\_\_\_,

recourante,

contre

B. \_\_\_\_\_,

représentée par Me Olivier Couchepin, avocat,

intimée.

Objet

mainlevée définitive de l'opposition,

recours contre la décision du Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du canton du Valais du 11 octobre 2022 (C3 22 131).

Vu :

le recours formé par A. \_\_\_\_\_ contre la décision rendue le 11 octobre 2022 par le Juge unique de la Chambre civile du Tribunal cantonal du canton du Valais dans la cause qui oppose la recourante à B. \_\_\_\_\_;

la déclaration de retrait du recours du 20 décembre 2022;

considérant :

qu'il y a lieu de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle ( art. 73 PCF par renvoi de l' art. 71 LTF ; art. 32 al. 2 LTF );

que le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet ( art. 32 al. 1 et 2 LTF );

que les frais judiciaires (réduits) incombent à la recourante ( art. 66 al. 1 et 2 LTF ).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge de la recourante.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Chambre civile du Tribunal cantonal du canton du Valais.

Lausanne, le 23 décembre 2022

Au nom de la IIe Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Herrmann

Le Greffier : Braconi

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.